

MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Conseil municipal du 15 octobre 2019

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le **8 octobre 2019** s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

Étaient présents : Lionel CHIGNOL, Isabelle de CHAVAGNAC, Nathalie GADET, Philippe GENIN, Michel MAITRE, Christophe MINET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Étaient absentes excusées : Chantal DESSERT, Bertrand GAUTHIER, Brigitte MAITRE, Catherine PISSOCHET, Olivier PISSOCHET,

Pouvoir(s) donné(s) : à Nathalie GADET par Chantal DESSERT, à Isabelle de CHAVAGNAC par Catherine PISSOCHET et à Christophe MINET par Olivier PISSOCHET.

Le Conseil Municipal désigne Michel MAITRE, secrétaire de séance

☞ Mise au vote du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2019 :

Des remarques sont émises par Lionel CHIGNOL sur le compte rendu proposé au vote. Après discussion, il est décidé de procéder à la correction de ce compte rendu et de le soumettre au vote lors du prochain conseil municipal.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

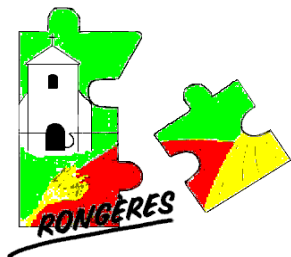
- ✓ Admission de créances en non-valeur au budget M14
- ✓ Indemnités de conseil à Madame la Trésorière
- ✓ Délibération concernant la Taxe d'Aménagement
- ✓ Question diverse : demande d'extension de la buvette par le foot

1) Autorisation donnée à madame le Maire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant supérieur au seuil fixé en 2014.

Madame le Maire introduit le sujet en évoquant les difficultés financières actuelles de la commune dues notamment aux travaux d'assainissement en cours. En effet, nous devons nous acquitter de factures aux montants importants alors que nous avons à peine commencé de toucher les subventions attendues. Michel MAITRE poursuit en expliquant que nous avons attendu un peu plus d'un mois de la part du maître d'œuvre un document nécessaire au versement de l'acompte par l'Agence de l'Eau et que ce dernier nous a aussi fait parvenir hors délai la première situation COLAS ce qui peut nous exposer au paiement d'intérêts moratoires... Madame le Maire et Lionel CHIGNOL informent avoir respectivement saisi l'Agence de l'Eau concernant le versement de ce premier acompte relatif au démarrage des travaux de la Station d'Épuration. Ils ont eu confirmation qu'une somme d'un peu plus de 23 000 € venait d'être mandatée.

Concernant le réseau de transfert dont les travaux sont terminés, Lionel CHIGNOL explique qu'on ne peut en réceptionner la fin car ces travaux sont noyés dans ceux de la station. Il convient donc d'attendre la fin des travaux de la station pour tout demander en même temps. Il ne reste à la station que les plantations à mettre en place. Cela devrait intervenir d'ici la fin octobre.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation du plafond du montant de la ligne de trésorerie qui peut être souscrite par Mme le Maire.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Vu l'article 149 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduisant un 20° à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment que le maire peut être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014-32 du 11 avril 2014, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 50 000 €,

Considérant les gros travaux d'assainissement en cours sur la commune de RONGÈRES,

Considérant les situations à payer aux entreprises et les subventions attendues,

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, d'autoriser Madame le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000 € pour faire face aux impératifs comptables dans le cadre des travaux d'assainissement en cours sur la commune
- **Dit** que cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat,
- **Délègue** à Madame le Maire la négociation et la réalisation de la dite ligne de trésorerie et l'autorise à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre,
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le remboursement de la dite ligne.

2) Décisions modificatives

Ⓢ Budget M49

a. Frais d'étude suivis de travaux

Madame le Maire dit qu'en amont des travaux d'assainissement en cours sur la commune, des études ont été réalisées dans le cadre d'un « schéma directeur assainissement » pour un montant de 27 268.80 €, pour des dépenses payées en 2016 et 2017. Elle sollicite donc le conseil municipal pour intégrer cette somme aux travaux.

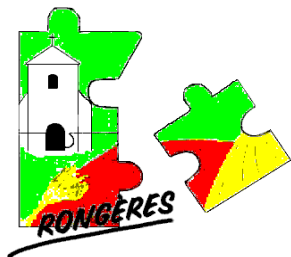
En effet, en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

- **D'adopter** la Décision Modificative n°2 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction	Montant	Article (Chap) - Fonction	Montant
2313 (041) - constructions	27 268.80 €	203 (041) - frais d'études	27 268.80 €
Total dépenses	27 268.80 €	Total recettes	27 268.80 €

b. Intégration des emprunts contractés au budget assainissement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réalisation totale des emprunts dans le cadre du budget assainissement, pour un montant global de 180 000 €.

Elle précise que, dans l'incertitude du déroulement des opérations concernant les travaux d'assainissement sur la commune, cette somme n'avait pas été intégralement inscrite au budget initial considérant les subventions notifiées. Or, afin de financer le début des travaux en attendant le versement des subventions qui risque de ne pas intervenir sur cette fin d'exercice budgétaire, la commune a contracté deux emprunts pour un montant de 180 000 €.

Afin de respecter la sincérité des comptes, Madame le Maire propose donc d'intégrer les emprunts et de diminuer d'autant les subventions attendues pour cet exercice budgétaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** la Décision Modificative n°3 relative aux écritures de régularisation de l'emprunt.

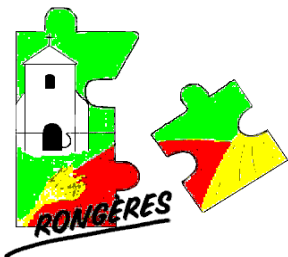
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
		131 - subventions d'équipement (13) - 0009	- 16 000.00 €
		131 - subventions d'équipement (13) - PA01	- 45 000.00 €
		131 - subventions d'équipement (13) - PA06	- 74 562.76 €
		1641 - emprunts (16)	135 562.76 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

® Budget M14

a. Admission de créances non recouvrées en non valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, madame la Trésorière Municipale de Varennes sur Allier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies et pour lesquels, au vu des montants dus, le seuil des poursuites n'est pas atteint.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Madame le Maire précise que les procédures engagées par la Mairie et par madame la Trésorière Municipale n'ont pu aboutir au paiement des créances concernées. Celles-ci sont donc déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article " 6541 - Créances admises en non-valeur " à l'appui de la décision du conseil municipal.

Elle informe que pour le budget M14, les créances concernent l'exercice 2018 et leur montant total s'élève à 27.53 €.

Elle demande le vote du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de cette somme au budget M14.

- ☞ Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 27.53 € à l'article 6541 du budget M14.

Pour ce faire, madame le Maire propose la décision modificative suivante, afin de régulariser les comptes. En effet, cette écriture n'a pas été prévue au budget initial de la M14 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
6474 (012) - versement aux autres œuvres sociales	- 28.00 €		
6541 (65) - créances admises en non-valeur	+ 28.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ **Acceptent** la décision modificative ainsi présentée.

3) Demande de remboursement du tableau d'affichage de l'école

Madame le Maire fait part au conseil municipal des dégradations ayant eu lieu à l'occasion de la location du Foyer la Forterre les 13 et 14 juillet 2019. En effet, le tableau d'affichage situé à proximité immédiate de la salle polyvalente et servant aux écoles, a été totalement cassé.

Un nouveau tableau d'affichage a été commandé et la facture inhérente à cet achat a été réglée sur le budget communal pour un montant total de 178.80 € (mandat n°443 - bordereau n°39 du 23/09/2019).

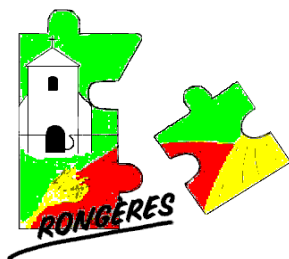
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de ce nouveau tableau au locataire de la salle polyvalente des 13 et 14 juillet 2019, Monsieur Vincent FELICIO demeurant au 20 rue Paul Michalet à RONGERES.

Après délibération, le conseil municipal avec 12 voix POUR et 1 abstention décide :

- ☞ **De facturer** le tableau d'affichage à Monsieur Vincent FELICIO pour un montant de 178.80 € (cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts centimes),

MAIRIE – 1 place de l'église – 03150 RONGERES

Tél. : 04.70.45.06.95. – Fax. : 04.70.45.62.15. – email : mairierongeres@wanadoo.fr



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- ☞ **De rendre** le chèque de caution qu'une fois seulement le remboursement encaissé,
- ☞ **D'encaisser** la somme due à l'article 7788-produits exceptionnels divers.

4) Concours du comptable du Trésor - attribution des indemnités pour l'exercice budgétaire 2019

Le conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargées des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant la délibération n°2018-57 du 18 octobre 2018,

Décide à l'unanimité :

- ☞ D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour cet exercice budgétaire 2019 à Madame DESNOS, comptable du Trésor ayant les fonctions de receveur municipale,
- ☞ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année concernée.

5) Point urbanisme - taxe d'aménagement

Un courrier émanant de la Préfecture a dernièrement été reçu demandant aux communes de prendre leurs dispositions vis-à-vis de l'instauration de la taxe d'aménagement ou de la mise à jour du taux précédemment délibéré.

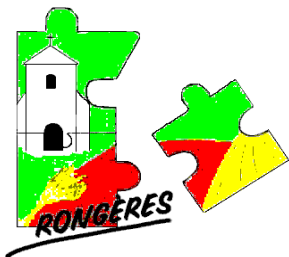
Le conseil municipal de RONGERES a instauré cette taxe en 2014. Cette dernière a été reconduite tacitement depuis au taux de 1.3 %.

Michel MAITRE précise que ce taux semble correct et qu'il faut penser que d'autres taxes existent en parallèle de celle-ci (taxe archéologique, taxe départementale). C'est une taxe basée sur la catégorie et la superficie de la construction selon des seuils prédéfinis.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.3 % ;
- De ne pas autoriser d'exonérations facultatives.

La taxe d'aménagement ainsi délibérée est reconduite chaque année sauf délibération contraire.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Questions diverses☞ Demande de l'Association Sportive Rongéroise pour la réalisation d'une extension de la buvette

Un courrier a été récemment reçu en Mairie de la part de l'Association Sportive Rongéroise sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation d'une extension close et couverte à la buvette existante. Cela devrait permettre aux enfants de prendre les goûters à l'abri du froid et servir de local pour les réunions de bureau. L'extension serait de 25 m².

Après discussion et sans plus de détails concernant la mise en œuvre de cette extension, il est décidé de reporter ce point à une réunion ultérieure. En effet, des précisions sont nécessaires.

☞ Travaux au Groupe Scolaire des Erables :

Michel MAITRE informe que les travaux de la toiture du bâtiment des Erables sont terminés, la charpente a dû être traitée et des pièces changées. La véranda donnant accès à la cantine a été réparée mais il est nécessaire de reprendre le solin pour remédier durablement aux problèmes d'étanchéité de la structure.

Les portes et fenêtres de la classe et de la cantine doivent être changées par la Menuiserie MARTIN pendant les vacances de Toussaint.

D'autre part, il informe que le tableau d'affichage situé dans la cour de l'école des Tilleuls sera déplacé en façade, également pendant les vacances.

Enfin, il évoque le parking à vélos initialement prévu à côté de la garderie. Un examen de la situation sera fait avec les élus tout prochainement. Les chantiers d'insertion seront ensuite sollicités pour des travaux.

☞ Autres demandes de travaux aux écoles :

Comme suite au conseil d'école, Mme le Maire fait part des demandes de travaux formulées par les enseignantes :

- Pose d'un détecteur pour éclairer l'accès aux écoles,
- Fermeture des portails de l'école des Tilleuls,
- Réflexion autour du problème de sonnerie en cas d'intrusion ou d'incendie dans les bâtiments : la corne de brume n'est pas assez puissante pour être entendue par toutes les enseignantes du fait de la disposition de chaque bâtiment,

☞ Foyer La Forterre :

Michel MAITRE informe de la visite de la SOCOTEC dans le cadre de la réception de fin de travaux demandée par la commission sécurité. La visite s'est déroulée sans problème. Un rapport doit être envoyé en Mairie.

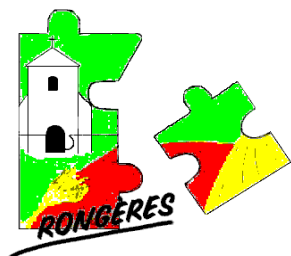
Un devis a été sollicité auprès de la Menuiserie MARTIN pour le changement des stores en très mauvais état, actuellement en place sur les baies vitrées.

☞ Travaux divers :

La cheminée du bâtiment de La Forterre vient d'être refaite par l'entreprise VENIANT.

La COLAS commence les travaux Chemin des Bontemps, chez M. et Mme BENAD.

Fin de séance : 21 heures 30

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

<u>Michelle BERTHIER, Maire</u>	<u>Lionel CHIGNOL</u>	<u>Isabelle de CHAVAGNAC</u>
<u>Chantal DESSERT</u> <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à Nathalie GADET</i>	<u>Nathalie GADET</u>	<u>Bertrand GAUTHIER</u> <i>Absent excusé</i>
<u>Philippe GENIN</u>	<u>Brigitte MAITRE</u> <i>Absente</i>	<u>Michel MAITRE</u>
<u>Christophe MINET</u>	<u>Catherine PISSOCHET</u> <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à Isabelle de CHAVAGNAC</i>	<u>Olivier PISSOCHET</u> <i>Absent excusé</i> <i>Pouvoir à Christophe MINET</i>
<u>Hervé POIGNÉ</u>	<u>Laurent POURRET</u>	<u>Dominique VERDIER</u>